COMMUNE DE JUSSY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 novembre 2015

Le Conseil municipal de la commune de Jussy est convoqué en séance ordinaire sur un avis de la Présidente daté du 30 octobre 2015

Salle du Conseil Municipal, Mairie de Jussy

ORDRE DU JOUR :

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015
2. Communications du bureau du conseil municipal
3. Communications générales du maire et des adjoints
4. Ligne de bus transversale direction Vésenaz. Vote de principe
5. Budget 2016. Présentation
6. Approbation du budget 2016 - Délibération
7. Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016. Délibération
8. Prise de position sur des financements par le Fonds Intercommunal (FI). Dossier transmis par courriel. Résolution éventuelle
9. Objectifs de législature 2015-2020. Rapport de la commission Stratégie Personnel Développement
10. Rapport des présidents de commissions et de l'exécutif sur les affaires en cours
11.Fondation de la Commune de Jussy pour le Logement. Désignation des représentants du conseil municipal
12. Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions
13. Divers
14. Naturalisation. Huis clos

Séance ouverte à 20h00
Séance levée à 22h15
Présidence de séance : Catalina Kauz, présidente du Conseil municipal
Secrétaire du Conseil municipal : René Beaud

Présents : Josef Meyer, Maire
Anne-Françoise Morel, Adjointe
Denis Chenevard, Adjoint

Patricia Crousaz Pantet, Isabelle Dürr, Eric Grand, Richard McAllister, Alain Magistra, Géraldine Mathieu, Philippe Othenin-Girard, Camille Pinget, Myriam Rivollet, Olivier Sommer, Grégoire Stoky, Deborah Wegmuller, conseillers municipaux

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2015

4967 Le procès-verbal de la séance du mois passé n'apportant aucun commentaire, il est adopté avec remerciements à son auteur

Communications du bureau du conseil municipal

Communications du bureau du conseil municipal

4968 Néant

Communications générales du maire et des adjoints

Communications générales du maire et des adjoints

4969 M. Josef Meyer, maire.

Remerciements du comité de l'ACG, qui a tenu sa séance de comité à la mairie le 2 novembre dernier. Elle s'est terminée par un repas à l'auberge de la Couronne.
Remerciements également de la directrice de l'établissement scolaire CoHerAn-Gy-Jussy-Presinge, Mme Nicole Elliott, pour la mise à disposition des locaux de la mairie lors d'une séance organisée pour les enseignants.

Statistiques. Chiffres du chômage à fin octobre pas connus. Habitants au 06.11.2015, 1293.

Indice de capacité financière de la commune de Jussy. 79.07 %. 22ème rang des communes genevoises. Voir ci-dessous un extrait du règlement concernant le calcul de cet indice. Loi D 3 05.20

Art. 1 Principes de base
La capacité financière des communes est mesurée au moyen des 4 indices suivants :

a) l'indice des revenus par rapport au nombre d'habitants;(4)
b) l'indice des revenus par rapport au nombre d'élèves des écoles communales;(4)
c) l'indice des revenus par rapport à l'importance du domaine public à charge des communes;(4)
d) l'indice du taux des centimes additionnels.

Art. 2(7) Période de référence
Les indices sont calculés chaque année sur la base des données de l'exercice annuel précédent.

Art. 3(4) Revenus
1 Les revenus communaux déterminants pour le calcul des indices sont les suivants :

a) la valeur de production d'un centime additionnel multipliée par la moyenne du nombre des centimes perçus par l'ensemble des communes pour l'exercice concerné;
b) les parts communales à des revenus cantonaux;
c) les contributions cantonales;
d) la taxe professionnelle communale (sans les dégrèvements);
e) les redevances des Services industriels de Genève pour l'utilisation du domaine public définies à l'article 28 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;(7)
f) les intérêts actifs nets, soit le revenu net des capitaux y compris

le revenu net des immeubles du patrimoine financier;
g) les revenus provenant du fonds de péréquation financière intercommunale;
h) le produit des amendes et autres contributions.
2 Il est déduit de ces revenus :

a) les parts des communes à la compensation financière en faveur des communes frontalières françaises;
b) les remises d'impôts et les impôts irrécouvrables;
c) les pertes sur débiteurs liées aux revenus communaux énoncés à l'alinéa 1, lettres d et h, à l'exception des dotations et des dissolutions de provisions.(7)

Art. 4 Indice des revenus par habitant
1 L'indice des revenus par rapport aux habitants se calcule en divisant tout d'abord les revenus d'une année, déterminés par l'article 3, par la population résidante au 31 décembre de cette même année.(4)
2 Le quotient ainsi obtenu pour chaque commune est ensuite converti en indice, la moyenne cantonale étant égale à 100.

Art. 5 Indice des revenus par élève
1 L'indice des revenus par rapport aux élèves des écoles communales se calcule en divisant tout d'abord les revenus d'une année, déterminés selon l'article 3, par le nombre d'élèves des degrés enfantin et primaire recensés lors de la rentrée scolaire de cette même année.(4)
2 Le quotient ainsi obtenu pour chaque commune est ensuite converti en indice, la moyenne cantonale étant égale à 100.
3 Sont pris en considération les élèves de l'enseignement primaire fréquentant les écoles sises sur le territoire de la commune.(11)

Art. 6(6) Indice du domaine public à charge des communes
1 L'indice des revenus par rapport au domaine public se calcule en divisant tout d'abord les revenus d'une année, déterminés selon l'article 3, par la surface de ce domaine au 31 décembre de cette même année.(7)
2 Les biens qui font partie du domaine public doivent avoir un accès et une utilisation libres, égaux et gratuits. Ils entrent dans la catégorie correspondant à leur affectation principale et pour l'entier de leur surface parcellaire. Aucun bien ne peut être retenu partiellement, à l'exception des servitudes pour lesquelles l'assiette est prise en compte.
3 Les biens suivants, en particulier, font partie du domaine public au sens de l'alinéa 1 :

a) les voies publiques communales et les autres biens publics communaux au sens de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
b) les cimetières, les parcs, les promenades, les jardins et les parkings publics;
c) les biens-fonds du patrimoine administratif communal principalement non bâtis.
4 Les biens suivants ne font pas partie du domaine public au sens des alinéas 1 et 3 :

a) les biens-fonds au cadastre forestier, à l'exception des chemins et des routes qui les traversent;
b) les patinoires, les piscines, les centres sportifs et les stades municipaux;
c) les biens qui appartiennent au patrimoine financier communal.
5 Le quotient ainsi obtenu pour chaque commune en application de l'alinéa 1 est ensuite converti en indice, la moyenne cantonale

étant égale à 100.

Art. 7(4) Indice des centimes additionnels
L'indice du taux des centimes additionnels est obtenu en divisant le nombre des centimes perçus par chaque commune par la moyenne du nombre des centimes perçus par l'ensemble des communes.

Art. 8(4) Indice annuel
1 L'indice annuel de capacité financière établit le rapport existant entre les charges et les revenus. Il est mesuré par les sous-indices (habitants, élèves, domaine public), d'une part, et le degré de mise à contribution, basé sur le nombre des centimes additionnels, d'autre part.
2 L'indice annuel est obtenu en divisant par 5 l'addition des 3 termes ci dessous énumérés et en divisant le résultat par l'indice du taux des centimes perçus par la commune :

a) 3 fois l'indice des revenus par rapport aux habitants;
b) 1 fois l'indice des revenus par rapport aux élèves des écoles communales;
c) 1 fois l'indice des revenus par rapport au domaine public à charge des communes.

Art. 9 Indice général
L'indice général de capacité financière de chaque commune correspond à la moyenne de l'indice annuel des 3 derniers exercices connus.

Art. 10 Classement
1 Un classement des communes est établi chaque année selon leur indice général de capacité financière.
2 Ce classement ainsi que les renseignements nécessaires sont communiqués aux communes au plus tard le 30 juin.
3 Les communes disposent d'un délai de 30 jours pour faire valoir leurs observations éventuelles.

Part privilégiée de la commune de Jussy. Notre commune se situe au 26ème rang avec un taux de 50%. Voir ci-dessous un extrait du règlement d'application. Loi D.3 05.04

2e partie Impôts communaux

Chapitre I(26) Centimes additionnels communaux

Art. 11A(138) Part privilégiée : échelle des taux
Le taux de la part privilégiée est déterminée en fonction de l'échelle suivante :

Indice de capacité financière
Part privilégiée

80 points 50%

79 points 51%

78 points 52%

Art. 11B(93) Supplément à la part privilégiée
1 Le taux de la part privilégiée de la commune de domicile,

déterminé selon sa capacité financière (art. 11A du présent règlement), est augmenté de 5% si ses contribuables ont eu à verser à d'autres communes, où ils réalisent un revenu ou ont de la fortune, des impôts qui au total excèdent ceux qu'elle-même a perçus à ce titre d'un montant supérieur à 10% du total des impôts personnes physiques qu'elle a encaissé au cours du dernier exercice connu, et pour autant que le taux de ses centimes additionnels ait été supérieur au taux moyen pondéré des centimes de toutes les communes.
2 Le taux de la part privilégiée est augmenté de 10% si cet excédent a été supérieur à 25% dudit total.

Fréquentation Action Trois Chêne pour l'Emploi.
Pour Jussy fréquentation de 46 visites à fin septembre. Soit 1,49% du total qui a représenté 3090 visites.

Don du sang du 29.09.2015.
65 personnes se sont présentées. Récolte de 52 poches. 12 nouveaux donneurs

Poste de police de la Pallanterie. Statistiques à fin octobre 2015 par rapport à fin décembre 2014.
Quelques chiffres qui montrent une évolution plutôt négative de la situation.
Accidents de la circulation 28. En augmentation de 27,2%
Affaires de circulation. 38. En augmentation de 100%
Cambriolages 21. En augmentation de 40%
Dommages à la propriété 10. En augmentation de 25%
Vols 38. En augmentation de 18,75%

Mise sur pied réduite du dispositif Osiris.
Par arrêté du 14.10.15. La charge de déclencher cette opération est déléguée à MM. Pierre Maudet et Mauro Poggia, conseillers d'Etat. IL vise à faire face à l'accueil et à l'hébergement des requérants d'asile dans le canton de Genève

Nouvel arrêt de bus à Monniaz.
Suite à une nouvelle réunion sur place, une nouvelle version du projet devrait nous être présentée. Aucune acquisition de terrains ne serait nécessaire sur Suisse. Excellente collaboration avec les autorités de la commune de Saint-Cergues, l'arrêt pourrait se situer sur France.

Séance des communes d'Arve et Lac à Cologny le 6 octobre dernier.
Divers points traités. Suppression de la tolérance communale pour le ramassage des déchets des entreprises. Equipements sportifs intercommunaux. Vente des cartes CFF. Ligne transversale de bus.

Fibre optique.
Nouveau contacts avec Swisscom qui étudie de nouvelles technologies pour la couverture de nos hameaux. Une séance est à mettre à l'agenda d'ici fin décembre 2015 dans nos locaux.

Tags sur l'ancien local de découpe des viandes.
Une plainte a été déposée. Une offre a été demandée pour l'enlèvement de ces derniers. Les anciens abris bus sont également touchés. M. Eric Grand signale qu'en ville de Genève ils sont enlevés dans les 24 heures.

Corridors biologiques Arve et Lac
Une séance s'est tenue en mairie. La traversée de la petite faune à la route de Monniaz ne fonctionne absolument pas. Des

améliorations doivent être apportées. Le coût des aménagements envisagés seraient pris en charge par un fonds franco/suisse selon une mesure inscrite dans le contrat des corridors Arve-Lac en 2012 par le Conseil d'Etat. Une fouille pourrait être creusée entre Monniaz et Jussy car un problème se pose avec la profondeur de la conduite d'alimentation en eau. Une chance éventuelle pour notre collectivité de faire passer les services dans divers tubes. Si ce projet venait à se réaliser, l'amenée des égouts sur Jussy sera abandonnée au profit d'un transfert sur la France.

Traitement des déchets verts en bords de champs.
Acade nous a remis le rapport de suivi agronomique 2014. A disposition au secrétariat pour prise de connaissance.

Enquête publique du plan directeur des DCMI-ME
Reçu la synthèse des observations formulées par les divers partenaires à ce projet pour prise de connaissance et un éventuel nouveau préavis.

Diverses publications à disposition des conseillers municipaux
Avenir Suisse. Pour la participation politique des étrangers au niveau local. L'extension du droit d'éligibilité dans les communes suisses
Grand Genève. 10 ans d'Agglomération Franco Valdo Genevoise. Bilan
Guide pratique relatif aux droits des personnes handicapées HAU, FéGAPH

Pompiers. Chefs d'interventions
Une convention intercommunale a été ratifiée entre les communes Meinier, Gy et Jussy. Elle vise à répartir équitablement et de manière uniforme les coûts entre les 3 communes. CHF 5'000.00 par an pour Meinier et Jussy et CHF 3'000.00 pour Gy

M. Denis Chenevard, adjoint.

Autorisations de construire.
Délivrées.
Commune de Jussy. Route de Lullier 24. Création d'un point de collecte de 7 containers enterrés.
M. et Mme Kursun. Route de Lullier 25. Création d'un appentis et modification de la distribution intérieure.
Préavis délivrés.
Favorable. Mme Clémence Koechlin Moura. Route du Petit Lullier 6. Construction d'une habitation individuelle et annexe.
Favorable. Route de Jussy. SIG. Construction d'un poste de transformation préfabriqué BT/BT.
Favorable. Chemin des Grands Bois 31. Association Clair Vivre. Rénovation et agrandissement des bâtiments de l'association et abattages d'arbres.
Favorable. Route du Château du Crest 46. Fondation Micheli du Crest Réfection des pierres de taille.
Mme Anne-Françoise Morel, adjointe.

Le département présidentiel a approuvé :
La délibération ayant pour objet l'approbation des comptes 2014.
La délibération ayant pour objet l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2014.

Ligne de bus transversale direction Vésenaz. Vote de principe

Ligne de bus transversale direction Vésenaz. Vote de principe

4970 M. Josef Meyer, maire

La présentation de la nouvelle ligne de bus B qui est envisagée jusqu'à la mise en route du CEVA fait l'objet d'une projection sur écran. La ligne irait de Jussy Meurets à Hermance. Il s'agit d'une restructuration des transports dans notre région. La mutualisation des frais est reportée sur l'ensemble des communes participantes. Cadence proposée par les TPG 60' en HP et 120'en HC. Samedi 120'. Quelques passages délicats seraient à régler selon les TPG. Débouché de la route de Saint-Maurice sur la route d'Hermance. Sortie de Vésenaz sur la route de la Capite direction la Pallanterie. Un essai d'un autobus sur cette ligne est prévu le 26.11.2015. Départ Hermance 16h00. Passage à Jussy Meurets vers 17h00. La mise en service de la ligne pourrait intervenir pour le 12 décembre 2016.
Le coût supporté par le canton serait de CHF 420'000.00. Pour la commune de Jussy le montant représenterait CHF 99'000.00. Cette somme est fixe jusqu'en 2019. Le déficit de cette ligne est estimé à CHF 800'000.00. par an sans compter. le produit de la publicité qui serait reversé aux communes.
M. Alain Magistra s'inquiète sur le coût des travaux à réaliser et sur qui reposera le financement de ces derniers. Des montants de l'ordre de CHF 200'000.00 à CHF 300'000.00 sont articulés pour la mise en place d'une régulation lumineuse. Divers travaux d'aménagement peuvent être estimés à CHF 80'000.00. Il aimerait également savoir si une étude de marché a été réalisée. Il est très difficile d'évaluer la marche d'une telle ligne. Le taux de couverture de la ligne C pour 2014 s'est élevé à 45,6%.
La présentation étant terminée et le débat clos. La présidente propose au conseil municipal un vote de principe sur le projet de ligne B.
A la question acceptez- vous que l'exécutif continue à avancer dans l'étude de ce dossier afin de participer à la mise en place d'une ligne de bus de Jussy Meurets à Hermance pour un coût annuel estimé à CHF 99'000.00? Par 11 oui, 0 non et 1 abstention, le conseil accepte ce projet.

Budget 2016. Présentation

Budget 2016. Présentation

4971 Mme Anne-Françoise Morel, adjointe
La relecture du budget 2016 ligne par ligne n'étant pas réclamée, Mme Morel répond à la présidente de la commission agriculture environnement que ce dernier ne peut être bougé sur 2016 et M. Meyer de suggérer de réaliser des travaux encore sur 2015

Approbation budget 2016. Délibération

Approbation budget 2016. Délibération

4972 Après le rapport de la commission Finances, Administration et Affaires économiques, par la voix de son président, M. Richard Mc Allister, qui préavise, à l'unanimité, le projet de budget 2016, Mme la Présidente donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2016, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2016 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 4'694'250.00
aux charges et de CHF 4'698'180.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à
CHF 3'930.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 385'930.00, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 382'000.00 et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 3'930.00,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2016 s'élève à 40 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 240'000.00 aux dépenses et de CHF 240'000.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 240'000.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 385'930.00, il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 145'930.00

vu le rapport de la commission des finances du 03.11.2015,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 12 Oui, 0 Non, 0 Abstention, à l'unanimité,

1.D'approuver le budget de fonctionnement 2016 pour un montant de CHF 4'694'250.00 aux charges et de CHF 4'698'180.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 3'930.00.

2.De fixer le taux des centimes additionnels pour 2016 à 40 centimes.

3.D'autoriser le Maire à renouveler en 2016 les emprunts du

même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour 2016. Délibération

Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle communale pour 2016. Délibération

4973 Mme la Présidente donne lecture de la délibération

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 12 Oui, 0 Non, 0 Abstention, à l'unanimité

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2016 à CHF 30.00.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Prise de position sur des financements par le Fonds Intercommunal (FI). Résolution éventuelle

Prise de position sur des financements par le Fonds Intercommunal (FI). Résolution éventuelle

4974 Droit d'opposition des conseils municipaux portant sur le montant de la cotisation communale versée à l'Association des Communes Genevoises de CHF 3.60 par habitant. Cette cotisation a été acceptée dans le cadre du budget 2016 voté dans le cadre de l'AG de l'ACG en date du 26 septembre dernier. Aucun conseiller municipal ne s'opposant à cette décision, elle ne fait pas l'objet d'une résolution.

Objectifs de la législature 2015-202. Rapport de la commission Stratégie Personnel Développement

Objectifs de la législature 2015-202. Rapport de la commission Stratégie Personnel Développement

4975 M. Philippe Othenin Girard, président, rappelle que deux grands axes ont été dégagés. 1er axe. Le soin des relations sociales entre les générations. Créer des passerelles. Favoriser le dialogue. La création d'un conseil des jeunes.
2ème axe, plancher sur des processus visant à atteindre et à améliorer une indépendance énergétique. Réfléchir, se mettre autour de la table et imaginer ce que nous pouvons mettre en place pour notre collectivité. Les avis de l'ensemble du conseil municipal sont précieux. Le procès-verbal de la dernière séance de commission est adressé à l'ensemble des membres de ce conseil.
M. Eric Grand trouve ce dossier fort intéressant. Il devrait favoriser l'avancement de concert des dossiers entre les commissions. Le dialogue s'en trouvera amélioré. M. Alain Magistra se félicite de cette orientation positive et avant-gardiste. Il s'agit de pêcher les bonnes idées où elles se trouvent. M. le président invite tous ses collègues à participer à la conférence sur le climat, donnée par le professeur Martin Beniston, qui se déroulera le 26 novembre prochain à la salle des fêtes.

Rapports des présdents de commission et de l'exécutif sur les affaires en cours

Rapports des présdents de commission et de l'exécutif sur les affaires en cours

4976 Stratégie, Personnel, Développement, M. Philippe Othenin-Girard, président, et M. Josef Meyer, Maire :
Rien de plus à signaler, voir le point précédent

Finances, Administration, Affaires économiques, M. Richard McAllister, président, et Mme Anne-Françoise Morel, Adjointe :
La dernière séance a porté sur l'analyse du budget 2016

Affaires sociales, Ecole, Sports, Mme Myriam Rivollet, présidente, et Mme Anne-Françoise Morel, Adjointe :
Rien de particulier à signaler si ce n'est que le défibrillateur de la mairie sera relié au 144. Celui de la salle de gymnastique sera installé à l'extérieur mais non relié à la centrale. Une information sera donnée à la population par le biais du prochain bulletin communal.
M. Eric Grand propose d'améliorer le maillage dans les quartiers afin de mieux soutenir les malades et les personnes âgées. De beaux exemples spontanés sont évoqués dans le cadre de la communauté villageoise. M. le maire explique également que diverses structures sont en place afin de n'oublier personne.

Travaux, Constructions, Cimetière, M. Eric Grand, président, et M. Denis Chenevard, Adjoint :
Félicitations aux nettoyeurs bénévoles du Chamboton pour le magnifique travail effectué. La cuisinière de la salle des fêtes a été remplacée. Il est relevé une incohérence des vitesses affichées dans le village. En effet des panneaux doivent encore être

changés. Ce travail est en cours.
M. Josef Meyer informe également sur l'avancement du dossier du parcage dans le village. Les diverses zones avec les temps de parcage autorisés sont présentées.
Le macaron, vendu par la Fondation des Parkings sera utilisable sur des tronçons de la route de Jussy, du chemin de la Laiterie et de la route de Juvigny. Le contrôle sera effectué, dans un 1er temps par des collaborateurs de la police municipale de Thônex qui travaillent également la commune de Puplinge. Une convention serait signée. Un montant de CHF 60'000.00 a été mis au budget de l'année 2016 pour cette activité. En fonction de l'évolution des transports dans la région, une autre alternative pourrait être trouvée avec un autre partenaire. M. Olivier Sommer estime que la police municipale nous apportera une perte de liberté. Veux-t-on ennuyer nos habitants? Il se demande quel est le temps nécessaire au contrôle du parcage ? M. Eric Grand demande si les incivilités dans les cultures sont également du ressort de la police municipale. M. Meyer lui répond que plus de visibilité chasse les malfaiteurs. Des questions sont également posées sur la consultation de la main courante. Un mois est prévu pour l'éducation des usagers sans verbalisation mais avec un simple avertissement.

Agriculture, Environnement, Mme Deborah Wegmuller, présidente, et M. Denis Chenevard, Adjoint :
Lors de la dernière séance, la pertinence sur la levée du papier en porte à porte a été évoquée. La commission est d'avis de supprimer cette dernière lorsque la déchetterie de Lullier aura été réalisée et qu'un container sera en service à Monniaz. Si de nouvelles possibilités sont offertes, des prestations peuvent être supprimées estime Mme Deborah Wegmuller. M. le maire va en tenir compte lors de nos prochaines discussions avec notre mandataire. La commission préconise d'avoir également une réflexion sur les déchets des entreprises. Prévoir une information communale avec les emplacements des déchetteries.
La commission tient à remercier M. Aymon Burgdorfer pour les explications fournies sur l'état et l'entretien de nos collecteurs.
Les jardins familiaux ont aussi été évoqués.

Fondation de la Commune de Jussy pour le Logement. Désignation représentants du conseil municipal

Fondation de la Commune de Jussy pour le Logement. Désignation représentants du conseil municipal

4977 Mme Géraldine Mathieu et M. Eric Grand désirent représenter le conseil municipal au sein de notre fondation. Un 3ème membre hors conseil est désigné en la personne de M. Yves Luthi, ancien conseiller municipal.

Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions

Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions

4978 Stratégie, Personnel, Développement : à fixer
Finances, Administration, Affaires économiques : 26 janvier 2016 à 20h00
Affaires sociales, Ecole, Sports : 26 novembre 2015 à 20h30
Travaux, Constructions, Cimetière : A fixer
Agriculture, Environnement : 08 février 2016 à 20h00

Divers

Divers

4979 M. Eric Grand préconise d'ouvrir le dialogue avec nos concitoyens, après les séances du conseil municipal. Cette question sera abordée en commission.
Il propose également à l'exécutif de changer les tabliers de cuisine de la salle des fêtes qui datent d'un autre temps.
Il est également signalé que Mme Géraldine Mathieu a été désignée comme déléguée de la commission Stratégie Personnel Développement auprès du corps des sapeurs-pompiers.
M. Jean-Daniel Baud transmet ses remerciements à Mme Deborah Wegmuller et à M. Didier Kauz pour l'aide apportée à l'hivernage de Clair Vivre

Naturalisation. Huis clos

Naturalisation. Huis clos

4980 Naturalisation. Huis clos

La Présidente :
Catalina Kauz

Le Vice-Président :
Philippe Othenin-Girard

Le Secrétaire :
René Beaud